



recueil des  
actes  
administratifs

département  
du Val-de-Marne

---

recueil des  
actes  
administratifs

**recueil des actes  
administratifs du département**

---

**Responsable de la publication.**- François CASTEIGNAU  
*Directeur général des services départementaux*

**conception – rédaction** - Service des assemblées

**abonnements** - Direction de la logistique

**imprimeur** - Imprimerie départementale

*Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros*

**Conseil général du Val-de-Marne**

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle  
94054 - Créteil cedex

## SOMMAIRE

# Commission permanente

Séance du 4 octobre 2010 .....	5
--------------------------------	---

## Arrêtés

<b>SERVICE DES ASSEMBLÉES</b> .....	
DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DÉSIGNATIONS	
<b>N°2010-431 du 18 octobre 2010</b> Pôle action sociale et solidarités Direction des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées.....	17
<b>N°2010-432 du 18 octobre 2010</b> Pôle éducation et culture. Direction de l'éducation et des collèges.....	18
<b>N°2010-433 du 18 octobre 2010</b> Pôle architecture et environnement Direction des services de l'environnement et de l'assainissement .....	19
<b>N°2010-438 du 18 octobre 2010</b> Pôle ressources. Direction des systèmes d'information.....	20
<b>SERVICE PROJETS ET STRUCTURES</b> .....	
TARIFS JOURNALIERS D'ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX	
<b>N°2010-430 du 7 octobre 2010</b> La Cascade, 5, rue de l'Embarcadère au Perreux-sur-Marne.....	21
<b>N°2010-434 du 18 octobre 2010</b> Foyer de vie Résidence Jacqueline-Olivier de l'association APAJH 94, 24, rue Jacques-Kablé à Nogent-sur-Marne .....	23
<b>N°2010-435 du 18 octobre 2010</b> Foyer de jour Les Jardins de l'ETAI de l'association ETAI, 16, rue Anatole-France au Kremlin-Bicêtre .....	25
<b>N°2010-436 du 18 octobre 2010</b> Foyer d'hébergement La Résidence des Cèdres de l'association Les Amis de l'Atelier, 29-33, rue de la Somme à Vitry-sur-Seine .....	27
<b>N°2010-437 du 18 octobre 2010</b> Foyer-appartements de l'association Les Amis de l'Atelier, 29-33, rue de la Somme à Vitry-sur-Seine .....	29
<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</b> .....	
<b>N°2010-423 du 6 octobre 2010</b> Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif territorial principal au titre de l'année 2010 .....	31

**N°2010-443 du 19 octobre 2010**

Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de l'Espace départemental des Solidarités Bois-l'Abbé à Champigny-sur-Marne ..... 32

**N°2010-444 du 19 octobre 2010**

Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de l'Espace départemental des Solidarités d'Alfortville ..... 34

**N°2010-445 du 19 octobre 2010**

Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de l'Espace départemental des Solidarités de Boissy-Saint-Léger ..... 36

**N°2010-446 du 19 octobre 2010**

Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de l'Espace départemental des solidarités de Champigny-sur-Marne (centre)..... 38

**N°2010-447 du 19 octobre 2010**

Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de l'Espace départemental des solidarités de Choisy-le-Roi ..... 40

**N°2010-448 du 19 octobre 2010**

Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de l'Espace départemental des solidarités de Créteil..... 42

**N°2010-449 du 19 octobre 2010**

Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de l'Espace départemental des solidarités de Fontenay-sous-Bois ..... 44

**N°2010-450 du 19 octobre 2010**

Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de l'Espace départemental des solidarités de Fresnes ..... 46

**N°2010-455 du 19 octobre 2010**

Extension des modes de paiement de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la Maison d'enfants à caractère social (MECS) à Vitry-sur-Seine..... 48

**N°2010-456 du 19 octobre 2010**

Modification de l'intitulé de la régie d'avances instituée auprès de la Direction des finances et des marchés - Service de la Comptabilité ..... 50

**Sont publiés intégralement**  
**les délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,  
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**  
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n° 93-1121 du 20 sept. 1993)  
ou dont la publication est prévue par un texte spécial

**Le texte intégral** des actes cités  
dans ce recueil **peut être consulté**  
au **bureau des travaux de l'Assemblée**  
à l'Hôtel du Département

# Commission permanente

Séance du 4 octobre 2010

## CABINET DE LA PRÉSIDENTE

**2010-17-1** - Subvention de 1 500 euros à la Ville de Fontenay-sous-Bois pour la réalisation de plaques commémoratives sur le Mémorial de la Liberté.

**2010-17-2** - Subvention de 1 500 euros au collège Dorval à Orly. Voyage scolaire au camp d'extermination d'Auschwitz-Birkenau en novembre 2010.

## DIRECTION DE LA COMMUNICATION

**2010-17-4 - Fixation du tarif relatif au droit de reproduction et d'usage des documents photographiques et audiovisuels de la direction de la communication.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au même titre que les documents publics doivent faire l'objet d'un remboursement des frais à la collectivité qui les transmet à un tiers, il y a lieu de fixer le tarif relatif au droit de reproduction et d'usage des documents photographiques et audiovisuels de la direction de la communication pour en permettre l'utilisation par un tiers ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Autorise la cession à titre onéreux du droit de reproduction et d'usage des documents photographiques et audiovisuels appartenant au Département selon la grille des tarifs de documents photographiques et audiovisuels appartenant au Département.

selon usage	Prix à l'unité	
	Photos sur supports dvd ou via mail	Vidéos sur supports dvd
Privé sans aucune diffusion (sur engagement d'une attestation précisant que les images ne sont pas destinées à publication).	gracieux	gracieux
Destiné à publication (sur engagement à citer en crédit photo le nom de l'auteur de l'image).	20 €	20 €

Article 2 : Une attestation précisant que les images ne sont pas destinées à publication sera demandée pour chaque cession gracieuse.

Article 3 : Les recettes seront imputées au chapitre 77, sous-fonction 0202, nature 7788 du budget.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DÉLÉGATION GÉNÉRALE À LA CITOYENNETÉ ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE \_\_\_\_\_

*Observatoire de l'égalité*

**2010-17-3** - Convention avec le centre culturel MJC village de Créteil. Prêt de l'exposition *Le Travail au féminin singulier* réalisée pour le Conseil général du Val-de-Marne par Lily Franey à l'occasion du 8 mars 2005.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI \_\_\_\_\_

**2010-17-45** – Subvention de 15 000 euros à la communauté d'agglomération de la Plaine centrale du Val-de-Marne. Soutien du Département à l'économie sociale et solidaire de la communauté d'agglomération de la Plaine centrale du Val-de-Marne. Convention avec la communauté d'agglomération de la Plaine centrale du Val-de-Marne.

DIRECTION DE L'HABITAT \_\_\_\_\_

*Service aides individuelles au logement*

**2010-17-27** - Fonds de solidarité habitat. Convention avec EDF 2010-2012.

**2010-17-28** - Fonds de solidarité habitat. Convention avec GDF SUEZ - Avenant financier 2010.

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS \_\_\_\_\_

*Direction adjointe voirie départementale et territoires*

**2010-17-43** - Convention avec la commune de Joinville-le-Pont. Maintenance de la signalisation routière de direction.

**2010-17-44** - Convention avec la communauté de communes de Charenton-le-Pont – Saint-Maurice. Maîtrise d'ouvrage unique confiée au Département du Val-de-Marne pour des travaux d'aménagement, de requalification et de réalisation de tranchée et pose de fourreaux, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny – RD 6<sup>A</sup> à Charenton-le-Pont et Saint-Maurice.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT \_\_\_\_\_

*Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier*

**2010-17-41** - Convention avec le Conseil régional d'Île-de-France. Organisation du Festival de l'Oh ! 2010.

## DIRECTION DES BÂTIMENTS \_\_\_\_\_

### *Service administratif et financier*

**2010-17-30** - Marché complémentaire avec l'entreprise Lefèvre. Restauration des façades donnant sur la cour d'honneur et sur le parc au foyer d'aide sociale à l'enfance Le Parangon à Joinville-le-Pont.

**2010-17-31** - Avenant n° 1 au marché avec l'entreprise Lefèvre. Restauration des façades donnant sur la cour d'honneur et sur le parc du foyer d'aide sociale à l'enfance Le Parangon, 68, rue de Paris à Joinville-le-Pont.

**2010-17-32** - Avenant n° 1 au marché avec la société Krown. Rénovation de la crèche/PMI Étienne-Dolet à Alfortville.

## DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE \_\_\_\_\_

### *Service études et programmation*

**2010-17-33** - Avenant n° 1 à la convention de mécénat de compétences avec le groupe Ricoh France. Numérisation des archives de la Roseraie du Val-de-Marne.

## PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

## DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES \_\_\_\_\_

**2010-17-23** - Convention avec la commune de Villejuif, le collège Guy-Môquet et l'association USV Escrime. Utilisation hors temps scolaire des anciennes salles de danse du collège Guy-Môquet à Villejuif au profit de la commune de Villejuif en vue de l'organisation d'activités sportives par l'association. Saison sportive 2009-2010.

### *Mission enseignement supérieur*

**2010-17-24** - Subvention de 350 euros à l'association Les Atomes crochus pour le *Concours de fou... le défi des fous de sciences*.

**2010-17-25** - Subvention de 560 euros à l'association Territoires, Projets et Échanges Internationaux (TPEI-UPEC) pour l'organisation du colloque *Universités, territoires et développement durable*.

**2010-17-26** - Subvention de 735 euros au CNRS pour le projet *Nous les fournis*.

## DIRECTION DE LA CULTURE \_\_\_\_\_

### *Musée départemental d'art contemporain MAC/VAL*

**2010-17-5** - Partenariat du MAC/VAL avec le Comité départemental du tourisme et l'Agence de développement du Val-de-Marne - kit d'accueil des salariés du groupe LCL à Villejuif.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;



Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1 .3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1<sup>er</sup> : Accepte la proposition du Comité départemental de tourisme et de l'Agence de développement du Val-de-Marne de participer au « kit d'accueil » qui sera remis au personnel de la société LCL qui s'implante à Villejuif en y incluant un bon pour une entrée au MAC/VAL.

Article 2 : Autorise M. le Président du Conseil général à émettre un titre de recette semestriel à l'égard du CDT au vu du nombre de salariés de la société LCL venus en visite au MAC/VAL au tarif réduit de 2,50 €.

Article 3 : La recette sera affectée au chapitre 70, sous-fonction 314, nature 7062 du budget.

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES \_\_\_\_\_

Service des sports

**2010-17-6 - Subvention pour l'organisation d'une initiative particulière en faveur de la pratique sportive des femmes. 3<sup>e</sup> série 2010.**

Union sportive fontenaysienne - *section football féminin*..... 500 €

**2010-17-7 - Subventions pour la création ou la rénovation lourde d'équipements multisports de proximité destinés à la pratique sportive des jeunes hors associations. 3<sup>e</sup> série 2010. Versement d'un acompte.**

Ville de Choisy-le-Roi ..... 50 000 €

**2010-17-8 - Subventions aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 20<sup>e</sup> série 2010. Versement du solde.**

Comité départemental d'athlétisme du Val-de-Marne ..... 4 350 €

**2010-17-9 - Subventions pour la création ou la rénovation lourde d'équipements multisports de proximité destinés à la pratique sportive des jeunes hors association. 4<sup>e</sup> série 2010. Versement du solde.**

Ville de Valenton..... 14 637,50 €

**2010-17-10 - Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif. 6<sup>e</sup> série 2010.**

Union sportive de Créteil <i>section squash</i>	Tournoi international de squash féminin à Créteil du 24 au 27 février 2010	2 700 €
<i>section multisports</i>	Tournoi des 4 raquettes à Créteil (Centre Eyquem) le 18 juin 2010	230 €
Union sportive fontenaysienne <i>section danse sur glace</i>	Tournoi de France Idriss-Abback à Fontenay-sous-Bois du 27 au 28 mars 2010	170 €
Vincennes athletic	Challenge athlétique éveils et poussins le 19 mai 2010 à Fontenay-sous-Bois (Stade Léo-Lagrange)	300 €

Espace sportif de Sucy-en-Brie Décanations le 9 mai 2010 à Sucy-en-Brie 700 €  
*section athlétisme*

Comite départemental de basket-ball du Val-de-Marne 17<sup>e</sup> fête du basket-ball à Arcueil 4 000 €  
Maisons-Alfort du 22 au 24 mai 2010

**2010-17-11 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 10<sup>e</sup> série 2010.**

Espace sportif de Sucy-en-Brie Stage de cohésion à Poitiers 1 000 €  
*section athlétisme* du 22 au 24 mai 2010

Union sportive de Créteil Préparation des championnats de France 400 €  
*section gymnastique rythmique* « Ensembles » à Créteil du 26 au 30 avril 2010

Association sportive amicale de Maisons-Alfort Stage d'initiation épreuves combinées, demi-fond et sprint à Lloret de Mar (Espagne) 1 500 €  
*section athlétisme* du 16 avril au 2 mai 2010

**2010-17-12 - Subventions pour l'organisation d'initiatives particulières en faveur de la pratique sportive des handicapés. 5<sup>e</sup> série 2010.**

Association laïque pour les personnes handicapées Stage d'initiation Handi'voile à Bazolles (Nièvre) 1 500 €  
Alpha Loisir – L'Hay-les-Roses du 7 au 9 mai 2010

Association sportive handisport du centre de rééducation et d'appareillage de Valenton Stage de randonnée pédestre et de raft à l'Argentière 700 €  
du 9 au 13 juin 2010

**2010-17-13 - Subventions aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 25<sup>e</sup> série 2010. Versement de l'acompte.**

Comité départemental d'athlétisme du Val-de-Marne ..... 21 900 €

**2010-17-14 - Subventions aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 26<sup>e</sup> série 2010. versement de l'acompte.**

Comité départemental de badminton du Val-de-Marne ..... 23 460 €

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ \_\_\_\_\_

*Service administratif et financier*

**2010-17-19** - Renouvellement de la convention avec l'association Dessine-moi un mouton. Réalisation d'actions d'information, d'insertion, de prévention et d'accompagnement auprès de la population val-de-marnaise touchée ou concernée par le VIH/sida. Subvention annuelle départementale de 2 300 €.

**2010-17-20** - Renouvellement de la convention avec l'association Drogues et Société. Réalisation d'action d'information et de prévention des toxicomanies, des conduites addictives et des conduites à risque, particulièrement auprès des jeunes val-de-marnais. Subvention annuelle départementale de 15 000 €.

**2010-17-21** - Renouvellement de la convention avec l'association VISA 94. Réalisation d'actions de prévention, de soutiens des toxicomanes et de leur famille, d'orientation et d'accompagnement face aux risques liés aux toxicomanies. Subvention annuelle départementale de 5 000 €.

PÔLE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES \_\_\_\_\_

**Service projets et structures**

**2010-17-40** - Convention avec l'organisme Uniformation. Mise en place d'une action innovante de formation au français en contexte professionnel, à destination des salariés de l'aide à domicile sur le territoire du Val-de-Marne.

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE \_\_\_\_\_

**Service ressources et initiatives**

**2010-17-22** - Subventions complémentaires aux centres communaux d'action sociale et aux associations locales ayant participé à la Fête des Solidarités du 12 décembre 2009.

Communes	Lieux	Subventions
Ivry-sur-Seine	Espace Robespierre - Rue Robespierre	3 500,00 €
Orly	Gymnase Robet-Desnos - 55 rue des Hautes-Bornes	3 341,56 €
Vitry-sur-Seine	Palais des sports Maurice-Thorez - Avenue Henri-Barbusse	9 000,00 €
Villeneuve-le-Roi	Salle Pierre-Martin - 61, rue du Docteur-Calmette	723,92 €
L'Haÿ-les-Roses	Gymnase Chevreul -137 boulevard Paul-Vaillant-Couturier	2 600,00 €
Fontenay-sous-Bois	Salle Jacques-Brel - 164, boulevard Galliéni	2 200,00 €
	TOTAL	21 365,48 €

\*\*\*

Associations	Nombre de lieux	Total
A.C.! (Agir contre le chômage) site Fresnes	1	380
A.A.M.Y.T.F (association des arts martiaux de yang taiji) site Champigny-haut	1	380
A 2 Mains et à 2 Pieds site Orly	1	380
Abej Diaconie site Vitry	1	380
Action pour le développement du ngalam en Mauritanie site Le Kremlin Bicêtre	1	380
Adeprocaf site Arcueil	1	380
ADMD (Association pour le droit de mourir dans la dignité) site Le Kremlin-Bicêtre	1	380
ADOC 94 site Saint-Maur	1	380
AFADAR site Fresnes	1	380
AFI (Association folklorique italienne) site Fontenay	1	380
AFPS (Association française des premiers secours) site Boissy	1	380
Afrikori site Le Kremlin Bicêtre	1	380
Agence Initiatives Cité site Champigny-haut	1	380
AICA site Villeneuve-le-Roi	1	380
Allegro site La Queue-en-Brie	1	380
Amateur Radio site Bonneuil	1	380
Amicale bretonne site Villeneuve-le-Roi	1	380
Amicale des aviateurs site Orly	1	380
Amicale du club antillais site Arcueil	1	380
Amicale Fabien site Bonneuil	1	380
Amicale locataire Devilliers-Coutelier site Choisy-le-Roi	1	380
AMIS (pour une meilleure insertion des handicapés mentaux graves) site Fontenay	1	380
ANIM'TOO site Villejuif	1	380
ARCBF site Le Kremlin-Bicêtre	1	380
Art en graine site La Queue-en-Brie	1	380
Artisans monde plaine centrale site Créteil	1	380
Arts et loisirs site Bonneuil	1	380

ASCEM Les Murets site La Queue-en-Brie	1	380
Association culturelle franco-indienne site Chevilly-Larue	1	380
Association culturelle musulmane (ACMV) site Valenton	1	380
Association culturelle et sociale des algériens site Choisy-le-Roi	1	380
Association de défense des riverains pour l'environnement rue Garry site Limeil	1	380
Association des marocains en France site Chevilly-Larue	1	380
Association des arméniens de Créteil site Créteil	1	380
Association des femmes du Mordacs site Champigny-haut	1	380
Association familiale site Villeneuve-le-Roi	1	380
Association franco-portugaise culturelle et sportive site Créteil	1	380
Association Loba site Maisons-Alfort	1	380
Association malienne entraide et solidarité site Orly	1	380
Association Seniors (avenir sportif) site Orly	1	380
Association Vivre Ensemble (AVE) site Villeneuve-le-Roi	1	380
Au Petit Plus site Maisons Alfort	1	380
Aurelia (Ensemble polyphonique d'Orly) site Orly	1	380
Avion site Valenton	1	380
Boule de neige site Villeneuve-le-Roi	1	380
Bruits de vie site Le Kremlin-Bicêtre	1	380
Bureau des stagiaires et étudiants site Le Kremlin-Bicêtre	1	380
Candy S Night site La Queue-en-Brie	1	380
Cavalier de l'espérance site Maisons-Alfort	1	380
CCFD Terre Solidaire commerce équitable site Orly	1	380
CCE ( communauté chrétienne évangélique) site Le Kremlin-Bicêtre	1	380
Cèdre site La Queue-en-Brie	1	380
Centre social Balzac site Vitry	1	380
Centre communal culturel site Orly	1	380
CIDFF site Créteil	1	380
Citoyenneté entraide solidarité (CES) site Choisy-le-Roi	1	380
Club Leo Lagrange site Limeil-Brévannes	1	380
CNL Les Oubliés site Orly	1	380
Collectif de solidarité avec les sans papiers site Le Kremlin-Bicêtre	1	380
Collectif maureen contre la misère et l'exclusion site Saint-Maur	1	380
Come Dance site Le Kremlin-Bicêtre	1	380
Comité de Champigny du mouvement de la paix site Champigny-haut	1	380
Comité contre la faim et pour le développement site Villiers	1	380
Comité français de secourisme et protection civile site Créteil	1	380
Comité français de secourisme et protection civile site Nogent	1	380
Comité marche du 23/05/1998 site Villeneuve-Saint-Georges	1	380
Conférence St Vincent de Paul site Maisons-Alfort	1	380
Conservatoire site Le Kremlin-Bicêtre	1	380
Cordillera site Arcueil	1	380
Créteil Espoir Solidarité site Créteil	1	380
culture du cœur site Arcueil	1	380
Danse Country site Chevilly-Larue	1	380
Dédé lfi site Arcueil	1	380
Désiré India France site Fontenay	1	380
Dialogue et solidarité entre les peuples site Créteil	1	380
Écoute et services site Nogent	1	380
Elles Aussi site Créteil	1	380
Emmaüs Boutique Solidarité site Créteil	1	380
Ensemble 2 Génération 94 site Maisons-Alfort	1	380
Ensemble pour l'avenir site Vitry	1	380
Entraide scolaire amicale site La Queue-en-Brie	1	380
Entrez sans frapper site Le Kremlin-Bicêtre	1	380
Espace danse site Boissy	1	380
Esprit d'union site Champigny-haut	1	380

Essalam site Bonneuil	1	380
Fado Fahmi site Villeneuve-Saint-Georges	1	380
Familles de France site Villeneuve-le-Roi	1	380
Femmes solidaires du Val-de-Marne site Arcueil	1	380
Femmes relais médiatrices site Champigny-haut	1	380
Ferme traditionnelle éducative site Limeil-Brévannes	1	380
Forum des associations municipales site Villeneuve-le-Roi	1	380
Fraternité africaine site Le Kremlin-Bicêtre	1	380
Gwanina Creaoil's site Bonneuil	1	380
Hapkido site Fontenay	1	380
Horizons de femmes site La Queue-en-Brie	1	380
Intermédiaire Fresnes services site Fresnes	1	380
Itinéraires site Arcueil	1	380
JAD site Choisy le Roi	1	380
JDM site Le Kremlin-Bicêtre	1	380
Jazzaville site Fontenay	1	380
Kanou site Vitry	1	380
kiwanis international club site La Queue-en-Brie	1	380
La boîte aux courts site Créteil	1	380
IA bonne tartine site La Queue-en-Brie	1	380
La Darse site de Bonneuil	1	380
La Lutèce site de Valenton	1	380
La piston connexion site de Champigny-haut	1	380
Le Diwan site Le Kremlin-Bicêtre	1	380
Le Speedy Rock Club site Arcueil	1	380
Le vieux Limeil site Limeil-Brevannes	1	380
Les amis du collectif Fontenay diversité site Fontenay	1	380
Les enfants d'abord site Le Kremlin-Bicêtre	1	380
Les jardins familiaux site Limeil-Brévannes	1	380
Les nuits orientales site de Boissy	1	380
Les parents ensuite site Le Kremlin-Bicêtre	1	380
Les portes du midi site Vitry	1	380
Les ragots de flore site Champigny-haut	1	380
Les tréteaux de Firmin site Créteil	1	380
LCJKS (loisirs culturels jeunes karaté shotokai) site Champigny-haut	1	380
Lire et écrire site Valenton	1	380
Loisirs et formation site Vitry	1	380
Ma quête concept site Maisons-Alfort	1	380
Main dans la main site Chevilly-Larue	1	380
Maison de la prévention sites Champigny-haut et centre / Créteil / Fontenay	4	1520
Majo Reve site Boissy-Saint-Léger	1	380
Métissage site Maisons-Alfort	1	380
Metrobidule site Orly	1	380
MJC site de Bonneuil	1	380
MJC LOUIS LEPAGE site de Nogent	1	380
Music et culture vs prod site Le Kremlin-Bicêtre	1	380
Noé du Congo site Champigny-haut	1	380
Odysée Art site de Créteil	1	380
Ordre culinaire site Chevilly-Larue	1	380
Ordre de Malte site de Chennevières	1	380
Ose'art site Villeneuve-le-Roi	1	380
Oxygem's site Orly	1	380
Paroka site Limeil-Brévannes	1	380
Pazonoté site Champigny-haut	1	380
Place au vélo site Créteil	1	380
Quartiers en liens site Le Kremlin-Bicêtre	1	380
Quartiers libres site Choisy-le-Roi	1	380

Ras l'front site Le Kremlin-Bicêtre	1	380
Samsah site Vitry	1	380
Secours Populaire site Orly	1	380
Sel De Creteil site Créteil	1	380
So bad creation site Saint-Maur	1	380
Solidarité franco maghrébine site Le Kremlin-Bicêtre	1	380
Team R&L site Le Kremlin-Bicêtre	1	380
Tonus 94 site Boissy-Saint-Léger	1	380
Tous ensemble main dans la main (TEMM) site Champigny-haut	1	380
Transmu site Le Kremlin-Bicêtre	1	380
UNAPEI site Maisons-Alfort	1	380
UFAC site Orly	1	380
UFAC site Champigny-centre	1	380
UFC - Que Choisir site Créteil	1	380
Urbatir site Fontenay	1	380
Val Chœur site Valenton	1	380
Valenton Palestine solidarité site Valenton	1	380
Wasapa art kanak site Bonneuil	1	380
<b>TOTAL</b>	<b>162</b>	<b>61560</b>

#### PÔLE RESSOURCES

##### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES \_\_\_\_\_

###### *Service prévisions RH*

**2010-17-39** - Avenant à la convention avec le préfet du Val-de-Marne relative au transfert des indemnités de service fait entre l'État et le Département.

##### DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DU SOUTIEN AUX AGENTS \_\_\_\_\_

###### *Domaine Chérioux*

**2010-17-18** - Convention avec l'université Paris-Est Créteil Val-de-Marne. Location par l'université d'une salle au domaine Chérioux du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011.

##### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES \_\_\_\_\_

###### *Service gestion immobilière et patrimoniale*

**2010-17-29** - Convention avec un agent départemental. Occupation à titre précaire, révocable et onéreux d'un logement de fonction vacant de crèche.

##### DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS \_\_\_\_\_

###### *Service du budget*

**2010-17-38** - Remise gracieuse de pénalités de retard sur la taxe d'urbanisme (4 dossiers pour un montant total de 6 869,37 euros).

### Service de la comptabilité

**2010-17-34** - Bonification partielle des intérêts pour un emprunt de 231 828 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour l'acquisition d'un immeuble en copropriété, 6, rue d'Estienne-d'Orves dans le périmètre Centre Ancien à Bonneuil-sur-Marne.

**2010-17-35** – Bonification partielle des intérêts pour un emprunt de 232 000 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour l'acquisition d'un pavillon, 22, rue Lavoisier dans le périmètre I zone UH à Cachan.

**2010-17-36** – Bonification partielle des intérêts pour un emprunt de 239 250 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour l'acquisition d'une maison, 17, rue Pierre-Bezançon dans le périmètre Les Serres et le Centre ancien à Marolles-en-Brie.

**2010-17-37** – Bonification partielle des intérêts pour un emprunt de 427 750 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour l'acquisition d'un immeuble de 9 appartements, 3, rue Auguste-Rodin dans le périmètre C zone UH à Cachan.

### DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

---

#### Service administratif et financier

**2010-17-42 - Reconduction pour l'année 2011 des marchés à bons de commande et des marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence relevant des articles 35.III.4 (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004) et 35.II.8 du Code des marchés publics de la direction des systèmes d'information.**

#### Marchés à bons de commande

*Travaux d'installation et de modification des systèmes de télésécurité  
dans les bâtiments départementaux – lot 1 et 2*  
GTS/TEL2S

*Travaux de câblage voix données images et électricité associée  
d'installation téléphonique et d'activation de réseaux Informatiques  
et maintenance dans les collèges départementaux*  
TT Transel

*Fourniture et maintenance de matériels de réseau informatique, de logiciels d'administration,  
d'exploitation et de contrôle d'accès au réseau informatique et de prestations d'assistances,  
d'étude et d'intégration réseau – Lot 1*  
Groupement SPIE/J3TEL/Datavolt

*Fourniture et maintenance de matériels de réseau informatique, de logiciels d'administration,  
d'exploitation et de contrôle d'accès au réseau informatique et de prestations d'assistances,  
d'étude et d'intégration réseau – Lot 2*  
Cyber Networks

*Prestation expert systèmes informatiques – lot n°3*  
*Prestation expert Microsoft – lot n°3*  
Exakis

*Acquisition de micro-ordinateur de type PC pour les services départementaux – Lot 1*  
DELL

*Acquisition de logiciels pour les services départementaux – Lot 3*  
Computacenter

*Acquisition de micro-ordinateur de type APPLE pour les services départementaux – Lot 4*  
France Systèmes

*Services de téléphonie fixe – Lot 4*  
Neuf Cegetel/SFR

*Hébergement des sites et applications métiers web pour le Conseil général du Val-de-Marne*  
Integra

*Acquisition, installation de périphériques et pièces détachées  
pour les services départementaux – lot n°1*  
DELL

*Acquisition, installation de périphériques et pièces détachées  
pour les services départementaux – lot n°2*  
STIMPLUS

*Acquisition, installation de périphériques et pièces détachées  
pour les services départementaux – lot n°3*  
CFI

*Prestation de maintenance et fournitures liées aux plates-formes téléphoniques du CG94*  
SPIE

*Maintenance des installations des systèmes de télésécurité et des systèmes de contrôle d'accès  
dans les bâtiments départementaux.*  
TEL2S

*Acquisition de photocopieurs et maintenance du parc existant dans les services  
départementaux.*  
NETMAKERS

*Prestations Techniciens informatiques*  
*Lot 1 ; lot 2 ; lot 3 ; lot 4*  
Osiatis ; TRSB ; Memoris ; Adunéo

*Prestation d'assistance et de développement*  
*Lot 1 ; lot 2 ; lot 3 ; lot 4 ; lot 5 ; lot 6 ; lot 7 ; lot 8*  
Aptus ; Aerial ; AMJ Plans ; Osiatis ; Aerial ; AMJ Plans ; APX ; Aerial

*Prestation d'assistance et de développement*  
*Lot 1 ; lot 4 ; lot 7*  
Aptus ; Osiatis ; APX

*Prestation d'assistance et de développement*  
*Lot 3 et 6*  
AMJ Plans

*Prestation d'assistance et de développement*  
*Lot 2, 5 et 8*  
Aerial

*Travaux d'installations téléphoniques et VDI dans les bâtiments départementaux*  
Resophone/Objectif Télécom



## **Marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence**

*Prestation de service de maintenance, assistance et suivi du progiciel Perceval  
INFO DB*

*Maintenance du logiciel pour la gestion des marchés publics Marco  
Agyssoft*

*Maintenance du logiciel de ressources humaines  
GFI Progiciels / Sirius*

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE \_\_\_\_\_

### ***Service commande publique***

**2010-17-15 - Achats de séjours de vacances pour les enfants et adolescents du personnel départemental âgés de 4 à 17 ans : saison hiver-printemps 2010-2011 de la zone C.**

- |  |   |
|--|---|
| – Okaya – VVF Village (Gentilly)             | – Zigo (Grenoble, 38)                         |
| – Échanges et découvertes (Nantes, 44)       | – Oval (Thones, 74)                           |
| – Sans Frontières (Mercury, 73)              | – Ligue de l'Enseignement du 94 (Alfortville) |
| – Vacances musicales sans frontières (Paris) | – CEI – Club des 4 vents (Paris)              |

**2010-17-16** - Avenant n° 1 au marché avec la société Officexpress. Fourniture de consommables bureautiques aux services départementaux.

### ***Service restauration***

**2010-17-17** - Avenant n° 14 à la convention avec le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et l'université Paris-XII. Restauration des étudiants de l'IUT de Vitry-sur-Seine au domaine départemental Adolphe-Chérioux.

\_\_\_\_\_

# Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES \_\_\_\_\_

*n°2010-431 du 18 octobre 2010*

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.  
Pôle action sociale et solidarités  
Direction des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté n°2009-441 du 10 août 2009 portant délégation de signature aux responsables de la direction des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Madame Valérie ABDALLAH, directrice adjointe des services aux personnes âgées et aux personnes handicapées (en remplacement de M<sup>me</sup> Chantal Bonno), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au C des annexes à l'arrêté n°2009-441 du 10 août 2009.

Article 2 : Monsieur David COMPAIN, responsable du secteur des établissements accueillant des personnes handicapées au service projets et structures, conserve la délégation de signature qui lui a été précédemment accordée en qualité de responsable du secteur par intérim pour les matières et documents énumérés au H de l'annexe II à l'arrêté n°2009-441 du 10 août 2009.

Article 3 : Madame Annie-Pierre RICHOU, coordinatrice des prestations aux personnes handicapées au service des prestations à la personne, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au J de l'annexe III à l'arrêté n°2009-441 du 10 août 2009.

Article 4 : L'annexe VI à l'arrêté n°2009-441 du 10 août 2009 relative au service accueil-information est modifiée comme suit :

1° Le titre du chapitre D devient : « chef du service et adjoint au chef du service ».

2° Dans ce chapitre D :

a) un avant-dernier tiret est ajouté :

« — toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service ; »

b) le dernier tiret est ainsi rédigé :

« — documents énumérés en E en tant que de besoin ».

3° Le chapitre E relatif à l'« adjoint au chef du service » est supprimé, le chapitre F relatif au chef de projets devenant le chapitre E.

Article 5 : Madame Coline CIMADEVILLA, chef du service accueil-information et Monsieur Bernard DAVID, adjoint au chef du service, reçoivent délégation de signature pour les matières et documents énumérés au D de l'annexe VI à l'arrêté n°2009-441 du 10 août 2009 modifié.

Article 6 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 octobre 2010

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER  
\_\_\_\_\_

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux  
Pôle éducation et culture  
Direction de l'éducation et des collèges**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2008-101 du 25 février 2008 modifié portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'éducation et des collèges ;

Vu l'arrêté n° 2010-338 du 8 septembre 2010 portant délégation de signature à partir du 13 septembre 2010 à M<sup>me</sup> Béatrice Duhén, directrice de l'éducation et des collèges ;

Considérant la nécessité de rectifier une erreur matérielle ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2010-338 du 8 septembre 2010 portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Béatrice Duhén, directrice de l'éducation et des collèges, est rectifié et ainsi rédigé : « M<sup>me</sup> Béatrice DUHEN, directrice de l'éducation et des collèges à partir du 13 septembre 2010 reçoit, à cette date, délégation de signature pour les matières et documents énumérés au C de l'annexe à l'arrêté n° 2008-101 du 25 février 2008 modifié portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'éducation et des collèges. »

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 octobre 2010

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

---

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux  
Pôle architecture et environnement  
Direction des services de l'environnement et de l'assainissement**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2008-294 du 29 mai 2008 portant délégation de signature aux responsables de la direction des services de l'environnement et de l'assainissement ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : M. Stéphane LE SAGER, adjoint au chef du service sécurité du personnel et des chantiers à la direction des services de l'environnement et de l'assainissement, conserve, en qualité de chef du service par intérim, la délégation de signature qui lui a été précédemment accordée pour les matières et documents énumérés au D de l'annexe V à l'arrêté n°2008-294 du 29 mai 2008.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 octobre 2010

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.**

**Pôle ressources**

Direction des systèmes d'information

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté n°2009-422 du 29 juillet 2009 portant délégation de signature aux responsables de la direction des systèmes d'information ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : M<sup>me</sup> Sylvia NGOM, chef du service administratif et financier de la direction des systèmes d'information, reçoit, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur des systèmes d'information, délégation de signature pour les matières et documents énumérés à la rubrique 1.2. du chapitre C de l'annexe à l'arrêté n°2009-4 22 du 29 juillet 2009.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 octobre 2010

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Cascade, 5, rue de l'Embarcadère au Perreux-sur-Marne.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 9 juillet 2008 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu la délibération n° 2009-11 – 3.3.22 du 14 décembre 2009 relative à la fixation d'un taux d'évolution des dépenses en 2010 des structures sociales et médico-sociales contrôlées et tarifées par le Département ;

Vu l'arrêté n°2010-145 du 21 avril 2010 fixant au 1<sup>er</sup> avril 2010 les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Cascade, 5, rue de l'Embarcadère au Perreux-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2009-615 du 28 décembre 2009 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD La Cascade, 5, rue de l'Embarcadère au Perreux-sur-Marne (94170), pour l'année 2010 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2010 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice de la résidence La Cascade, 5, rue de l'Embarcadère au Perreux-sur-Marne (94170), tendant à la fixation pour 2010 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Suite à une erreur matérielle dans un tarif ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2010, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 1 791 968,52 € avec prise en compte d'un excédent de 86 000 € de résultat 2008

Dépendance : 557 533,82 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2010 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Cascade, 5, rue de l'Embarcadère au Perreux-sur-Marne (94170), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans : 66,00 €

b) Résidents de moins de 60 ans : 84,94 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2 24,84 €

GIR 3-4 15,76 €

GIR 5-6 6,69 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 7 octobre 2010

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Prix de journée applicables au foyer de vie Résidence Jacqueline-Olivier de l'association APAJH 94, 24, rue Jacques-Kablé à Nogent-sur-Marne.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2009-11 – 3.3.22 du 14 décembre 2009 relative à la fixation d'un taux d'évolution des dépenses en 2010 des structures sociales et médico-sociales contrôlées et tarifées par le Département ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2009 par lequel le président de l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH 94) située à Créteil (94001 cedex) – Comité départemental du Val-de-Marne, 4/6, avenue du Général-Pierre-Billotte BP 30, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier électronique en date du 23 juillet 2010 et le courrier de réponse en date du 8 septembre 2010 ;

Vu la décision de tarification en date du 13 septembre 2010 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer de vie Résidence Jacqueline-Olivier de l'Association pour adultes et jeunes handicapés, situé à Nogent-sur-Marne (94130) – 24, rue Jacques-Kablé, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	225 635,00	1 245 103,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	770 093,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	249 375,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 145 090,00	1 225 640,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	80 550,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	



Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :  
- reprise d'excédent : 19 463,00€

Article 2 : Les prix de journée réels (non moyennés) de l'exercice 2010 du foyer de vie Résidence Jacqueline-Olivier de l'Association pour adultes et jeunes handicapés, située à Nogent-sur-Marne (94130) – 24, rue Jacques-Kablé, sont fixés à 164,83 € pour l'internat et 95,22 € pour l'externat.

Article 3 : Les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> novembre 2010 au foyer de vie Résidence Jacqueline-Olivier de l'Association pour adultes et jeunes handicapés, située à Nogent-sur-Marne (94130) – 24, rue Jacques-Kablé, sont fixés à 0 € pour l'internat et 115,11 € pour l'externat. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, ils prennent en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Le prix de journée moyenné nul constaté pour l'activité d'internat implique néanmoins le maintien d'une facturation jusqu'à la fin de l'exercice sur la base d'un prix de journée égal à 0 €.

Article 4 : Les prix de journée applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, dans l'attente de la fixation des tarifs 2011, seront les prix de journée réels (non moyennés) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 octobre 2010

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Prix de journée applicable au foyer de jour Les Jardins de l'ETAI de l'association ETAI, 16, rue Anatole-France au Kremlin-Bicêtre.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2009-11 – 3.3.22 du 14 décembre 2009 relative à la fixation d'un taux d'évolution des dépenses en 2010 des structures sociales et médico-sociales contrôlées et tarifées par le Département ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2009 par lequel le président de l'association E.T.A.I. située au Kremlin-Bicêtre, 16, rue Anatole-France, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010 ;

Vu la décision de tarification en date du 7 octobre 2010 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer de jour Les Jardins de l'ETAI de l'association E.T.A.I., situé au Kremlin-Bicêtre (94270) – 16, rue Anatole-France, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 217,00	653 598,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	428 831,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	133 550,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	627 798,00	653 598,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 800,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2010 du foyer de jour Les Jardins de l'ETAI de l'association E.T.A.I., situé au Kremlin-Bicêtre (94270) – 16, rue Anatole-France, est fixé à 99,26 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2010 au foyer de jour Les Jardins de l'ETAI de l'association E.T.A.I., situé au Kremlin-Bicêtre (94270) – 16, rue Anatole-France, est fixé à 150,19 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, dans l'attente de la fixation du tarif 2011, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 octobre 2010

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Prix de journée applicable au foyer d'hébergement La Résidence des Cèdres de l'association Les Amis de l'Atelier, 29-33, rue de la Somme à Vitry-sur-Seine.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R.351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2009-11 – 3.3.22 du 14 décembre 2009 relative à la fixation d'un taux d'évolution des dépenses en 2010 des structures sociales et médico-sociales contrôlées et tarifées par le Département ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2009 par lequel le président de l'association Les Amis de l'Atelier située à Chatenay-Malabry (92290) – 17, rue de l'Égalité, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010 ;

Vu la décision de tarification en date du 24 septembre 2010 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'hébergement La Résidence des Cèdres de l'association Les Amis de l'Atelier, situé à Vitry-sur-Seine (94400) – 29-33, rue de la Somme, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	215 497,00	1 323 133,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	769 654,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	337 982,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 241 213,00	1 323 133,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	81 920,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2010 du foyer d'hébergement La Résidence des Cèdres de l'association Les Amis de l'Atelier, situé à Vitry-sur-Seine (94400) – 29-33, rue de la Somme, est fixé à 121,72 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2010 du foyer d'hébergement La Résidence des Cèdres de l'association Les Amis de l'Atelier, situé à Vitry-sur-Seine (94400) – 29-33 rue de la Somme, est fixé à 131,45 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, dans l'attente de la fixation du tarif 2011, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 octobre 2010

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Prix de journée applicable au foyer-appartements de l'association Les Amis de l'Atelier, 29-33, rue de la Somme à Vitry-sur-Seine.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R.351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2009-11 – 3.3.22 du 14 décembre 2009 relative à la fixation d'un taux d'évolution des dépenses en 2010 des structures sociales et médico-sociales contrôlées et tarifées par le Département ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2009 par lequel le président de l'association Les Amis de l'Atelier située à Chatenay-Malabry (92290) – 17, rue de l'Égalité, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010 ;

Vu la décision de tarification en date du 24 septembre 2010 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer-appartements de l'association Les Amis de l'Atelier, situé à Vitry-sur-Seine (94400) – 29-33, rue de la Somme, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 549,00	543 462,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	297 138,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	148 775,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	490 862,00	543 462,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	52 600,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2010 du foyer-appartements de l'association Les Amis de l'Atelier, situé à Vitry-sur-Seine (94400) – 29-33, rue de la Somme, est fixé à 74,71 €.

Article 3 : Les produits encaissés et à encaisser entre la 1<sup>re</sup> et la 5146<sup>e</sup> journée de l'exercice 2010, sur la base du prix de journée 2009, couvrant l'intégralité des produits de la tarification, aucun prix de journée moyenné n'est établi pour 2010 au foyer-appartements de l'association Les Amis de l'Atelier, situé à Vitry-sur-Seine (94400) – 29-33, rue de la Somme. En conséquence, il est demandé à l'établissement de continuer de facturer l'activité réalisée au-delà de la 5146<sup>e</sup> journée en ramenant le montant unitaire de chaque journée à 0 €.

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, dans l'attente de la fixation du tarif 2011, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 octobre 2010

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

---

**Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif territorial principal au titre de l'année 2010.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n°92.843 et n°92.844 du 28 août 1992 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie B, en sa séance du 8 septembre 2010 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif territorial principal au titre de l'année 2010 les agents dont les noms suivent :

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| - AIDANE Malika           | - FARKHANI Edith                       |
| - AISSAMI Christelle      | - GINOT Colette                        |
| - BELABBES Fouzina        | - LAURENCE Sylvie                      |
| - BELKHADRA Fatima        | - LECHAT Marie-Antoinette              |
| - BENATTIA Rouba          | - LUCAS-PERIN Martine                  |
| - BOISARD Isabelle        | - MOBAREK Nabila                       |
| - BOSSUT Muriel           | - MORDELET Sophie                      |
| - BOUTHEMY Christelle     | - PELLETIER Valérie                    |
| - COMBEAU Sylvie          | - PINEL-FEREOL-CELCAL Marie-Antoinette |
| - COUDERC Juliette        | - RADANOVIC Nouara                     |
| - DELLI-ZOTTI Linda       | - SERRANO Sandra                       |
| - DERVAL Françoise        | - SIHARATH Lili                        |
| - DESMURS Nathalie        | - SOULIE Jocelyne                      |
| - DESTEPHEN Ariane        | - TRION-AMMOUR Hélène                  |
| - DJA DAOUADJI Abed       | - TURIBLE Romuald                      |
| - DROUET-COMMINGES Gaëlle | - VOISIN Charline                      |
| - DURAND-MORIN Catherine  | - ZEITOUN Aline                        |
| - FAGES Corinne           |  |

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 6 octobre 2010

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

La vice-présidente

Danielle MARÉCHAL



**Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de l'Espace départemental des Solidarités Bois-l'Abbé à Champigny-sur-Marne.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté n° 91-729 du 13 mai 1991 portant création d'une régie d'avances auprès du département du Val-de-Marne dans la circonscription, 11, place Rodin – Bois-l'Abbé à Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2001-693 du 7 novembre 2001 portant actualisation du fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de la circonscription d'action sanitaire et sociale, 11, place Rodin à Champigny-sur-Marne ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les modalités de fonctionnement de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental en date du 4 octobre 2010 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La régie d'avances instituée auprès de la circonscription d'action sanitaire et sociale de Champigny-sur-Marne est désormais instituée auprès de l'Espace départemental des solidarités de Champigny-sur-Marne – Bois-l'Abbé.

Article 2 : La régie d'avances est installée, 11, place Rodin – Bois-l'Abbé à Champigny-Sur-Marne .

Article 3 : La régie d'avances permet le règlement des dépenses suivantes :

- achat de produits pharmaceutiques, d'hygiène et d'appareillage ;
- acquisition de petit matériel, outillage et mobilier ;
- frais de réception et de convivialité ;
- achat de petites fournitures.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont réglées en numéraire.

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €.

Article 6 : Le régisseur verse auprès du Payeur départemental du Val-de-Marne la totalité des justificatifs de dépenses au minimum à la fin de chaque mois.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 10 : L'arrêté n° 2001-693 du 7 novembre 2001 est abrogé. L'arrêté n°91-729 du 13 mai 1991 est modifié en conséquence.

Article 11 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 octobre 2010

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

---

**Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de l'Espace départemental des Solidarités d'Alfortville.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté n° 91-724 du 13 mai 1991 portant création d'une régie d'avances auprès du département du Val-de-Marne dans la circonscription, 23, rue Micolon à Alfortville ;

Vu l'arrêté n° 2001-690 du 7 novembre 2001 portant actualisation du fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de la circonscription d'action sanitaire et sociale, 23, rue Micolon à Alfortville ;

Vu l'arrêté n° 2009-428 du 4 août 2009 portant modification de l'intitulé et de l'adresse de la régie instituée auprès de l'Espace départemental des Solidarités d'Alfortville ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les modalités de fonctionnement de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental en date du 23 septembre 2010 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La régie d'avances instituée auprès de l'Espace départemental des Solidarités est installée 109, rue Véron à Alfortville.

Article 2 : La régie d'avances permet le règlement des dépenses suivantes :

- achat de produits pharmaceutiques, d'hygiène et d'appareillage ;
- acquisition de petit matériel, outillage et mobilier ;
- frais de réception et de convivialité ;
- achat de petites fournitures.

Article 3 : Les dépenses désignées à l'article 2 sont réglées en numéraire.

Article 4 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €.

Article 5 : Le régisseur verse auprès du Payeur départemental du Val-de-Marne la totalité des justificatifs de dépenses au minimum à la fin de chaque mois.

Article 6 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 8 :Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 9 : Les arrêtés n° 2001-690 du 7 novembre 2001 et n° 2009-428 du 4 août 2009 sont abrogés. L'arrêté n°91-724 du 13 mai 1991 est modi fié en conséquence.

Article 10 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 octobre 2010

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

---

**Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de l'Espace départemental des Solidarités de Boissy-Saint-Léger.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté n° 91-731 du 13 mai 1991 portant création d'une régie d'avances auprès du département du Val-de-Marne dans la circonscription, 3, avenue Charles-de-Gaulle à Boissy-Saint-Léger ;

Vu l'arrêté n° 2001-691 du 7 novembre 2001 portant actualisation du fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de la Circonscription d'action sanitaire et sociale, 3, avenue Charles-de-Gaulle à Boissy-Saint-Léger ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les modalités de fonctionnement de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental en date du 4 octobre 2010 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La régie d'avances instituée auprès de la Circonscription d'action sanitaire et sociale de Boissy-Saint-Léger est désormais instituée auprès de l'Espace départemental des solidarités de Boissy-Saint-Léger.

Article 2 : La régie d'avances est installée, 3, avenue Charles-de-Gaulle à Boissy-Saint-Léger.

Article 3 : La régie d'avances permet le règlement des dépenses suivantes :

- achat de produits pharmaceutiques, d'hygiène et d'appareillage ;
- acquisition de petit matériel, outillage et mobilier ;
- frais de réception et de convivialité ;
- achat de petites fournitures.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont réglées en numéraire.

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €.

Article 6 : Le régisseur verse auprès du Payeur départemental du Val-de-Marne la totalité des justificatifs de dépenses au minimum à la fin de chaque mois.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 10 : L'arrêté n° 2001-691 du 7 novembre 2001 est abrogé. L'arrêté n°91-731 du 13 mai 1991 est modifié en conséquence.

Article 11 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 octobre 2010

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

---

**Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de l'Espace départemental des solidarités de Champigny-sur-Marne (centre).**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté n° 91-730 du 13 mai 1991 portant création d'une régie d'avances auprès du département du Val de Marne dans la circonscription, 4, place Lénine à Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2001-692 du 7 novembre 2001 portant actualisation du fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de la Circonscription d'action sanitaire et sociale, 4, place Lénine à Champigny-sur-Marne ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les modalités de fonctionnement de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental en date du 4 octobre 2010 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La régie d'avances instituée auprès de la circonscription d'action sanitaire et sociale de Champigny-sur-Marne est désormais instituée auprès de l'Espace départemental des solidarités de Champigny-sur-Marne - centre.

Article 2 : La régie d'avances est installée, 4, place Lénine à Champigny-sur-Marne.

Article 3 : La régie d'avances permet le règlement des dépenses suivantes :

- achat de produits pharmaceutiques, d'hygiène et d'appareillage ;
- acquisition de petit matériel, outillage et mobilier ;
- frais de réception et de convivialité ;
- achat de petites fournitures.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont réglées en numéraire.

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €.

Article 6 : Le régisseur verse auprès du Payeur départemental du Val-de-Marne la totalité des justificatifs de dépenses au minimum à la fin de chaque mois.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : L'arrêté n° 2001-692 du 7 novembre 2001 est abrogé. L'arrêté n° 91-730 du 13 mai 1991 est modifié en conséquence.

Article 11 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 octobre 2010

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

---



**Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de l'Espace départemental des solidarités de Choisy-le-Roi.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté n° 91-735 du 13 mai 1991 portant création d'une régie d'avances auprès du département du Val de Marne dans la circonscription, Immeuble ORIX – 16, avenue Jean-Jaurès à Choisy-le-Roi ;

Vu l'arrêté n° 2001-678 du 5 novembre 2001 portant actualisation du fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de la circonscription d'action sanitaire et sociale sise Tour ORIX – 1, place des Alliés à Choisy-le-Roi ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les modalités de fonctionnement de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental en date du 4 octobre 2010 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La régie d'avances instituée auprès de la circonscription d'action sanitaire et sociale de Choisy-le-Roi est désormais instituée auprès de l'Espace départemental des solidarités de Choisy-le-Roi .

Article 2 : La régie d'avances est installée Tour ORIX – 1, place des Alliés à Choisy-le-Roi.

Article 3 : La régie d'avances permet le règlement des dépenses suivantes :

- achat de produits pharmaceutiques, d'hygiène et d'appareillage ;
- acquisition de petit matériel, outillage et mobilier ;
- frais de réception et de convivialité ;
- achat de petites fournitures.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont réglées en numéraire.

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €.

Article 6 : Le régisseur verse auprès du Payeur départemental du Val-de-Marne la totalité des justificatifs de dépenses au minimum à la fin de chaque mois.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 10 : L'arrêté n° 2001-678 du 5 novembre 2001 est abrogé. L'arrêté n°91-735 du 13 mai 1991 est modifié en conséquence.

Article 11 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 octobre 2010

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

---

**Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de l'Espace départemental des solidarités de Créteil.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté n° 91-725 du 13 mai 1991 portant création d'une régie d'avances auprès du département du Val de Marne dans la circonscription, 8, rue du Général-Lacharrière à Créteil ;

Vu l'arrêté n° 2001-679 du 5 novembre 2001 portant actualisation du fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de la Circonscription d'action sanitaire et sociale, 8, rue du Général-Lacharrière à Créteil ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les modalités de fonctionnement de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental en date du 4 octobre 2010 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La régie d'avances instituée auprès de la circonscription d'action sanitaire et sociale de Créteil est désormais instituée auprès de l'Espace départemental des Solidarités de Créteil.

Article 2 : la régie d'avances est installée, 8, rue du Général-Lacharrière à Créteil .

Article 3 : La régie d'avances permet le règlement des dépenses suivantes :

- achat de produits pharmaceutiques, d'hygiène et d'appareillage ;
- acquisition de petit matériel, outillage et mobilier ;
- frais de réception et de convivialité ;
- achat de petites fournitures.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont réglées en numéraire.

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €.

Article 6 : Le régisseur verse auprès du Payeur départemental du Val-de-Marne la totalité des justificatifs de dépenses au minimum à la fin de chaque mois.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 10 : L'arrété n° 2001-679 du 5 novembre 2001 est abrogé. L'arrété n° 91-725 du 13 mai 1991 est modifié en conséquence.

Article 11 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrété.

Fait à Créteil, le 19 octobre 2010

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

---

**Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de l'Espace départemental des solidarités de Fontenay-sous-Bois.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté n° 91-728 du 13 mai 1991 portant création d'une régie d'avances auprès du département du Val de Marne dans la circonscription, Résidence Chenonceau – 3, rue Jean-Macé à Fontenay-sous-Bois ;

Vu l'arrêté n° 2001-680 du 5 novembre 2001 portant actualisation du fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de la Circonscription d'action sanitaire et sociale, 5, rue Jean-Douat à Fontenay-sous-Bois ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les modalités de fonctionnement de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental en date du 4 octobre 2010 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La régie d'avances instituée auprès de la circonscription d'action sanitaire et sociale de Fontenay-sous-Bois est désormais instituée auprès de l'Espace départemental des solidarités de Fontenay-sous-Bois.

Article 2 : La régie d'avances est installée, 5, rue Jean-Douat à Fontenay-sous-Bois .

Article 3 : La régie d'avances permet le règlement des dépenses suivantes :

- achat de produits pharmaceutiques, d'hygiène et d'appareillage ;
- acquisition de petit matériel, outillage et mobilier ;
- frais de réception et de convivialité ;
- achat de petites fournitures.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont réglées en numéraire.

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €.

Article 6 : Le régisseur verse auprès du Payeur départemental du Val-de-Marne la totalité des justificatifs de dépenses au minimum à la fin de chaque mois.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 10 : L'arrêté n° 2001-680 du 5 novembre 2001 est abrogé. L'arrêté n°91-728 du 13 mai 1991 est modifié en conséquence.

Article 11 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 octobre 2010

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

---

**Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de l'Espace départemental des solidarités de Fresnes.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté n° 91-727 du 13 mai 1991 portant création d'une régie d'avances auprès du département du Val de Marne dans la circonscription, 9, place du 19-Mars-1962 à Fresnes ;

Vu l'arrêté n° 2001-681 du 5 novembre 2001 portant actualisation du fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de la circonscription d'action sanitaire et sociale, 9, place du 19-Mars-1962 à Fresnes ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les modalités de fonctionnement de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental en date du 4 octobre 2010 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La régie d'avances instituée auprès de la circonscription d'action sanitaire et sociale de Fresnes est désormais instituée auprès de l'Espace départemental des solidarités de Fresnes.

Article 2 : La régie d'avances est installée, 9, place du 19-Mars-1962 à Fresnes.

Article 3 : La régie d'avances permet le règlement des dépenses suivantes :

- achat de produits pharmaceutiques, d'hygiène et d'appareillage ;
- acquisition de petit matériel, outillage et mobilier ;
- frais de réception et de convivialité ;
- achat de petites fournitures.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont réglées en numéraire.

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €.

Article 6 : Le régisseur verse auprès du Payeur départemental du Val-de-Marne la totalité des justificatifs de dépenses au minimum à la fin de chaque mois.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 10 : L'arrêté n°2001-681 du 5 novembre 2001 est abrogé. L'arrêté n°91-727 du 13 mai 1991 est modifié en conséquence.

Article 11 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 octobre 2010

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

---



**Extension des modes de paiement de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la Maison d'enfants à caractère social (MECS) à Vitry-sur-Seine.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté n° 90-13 du 15 janvier 1990 portant création d'une régie d'avances et de recettes auprès de la Maison d'enfants à caractère social à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'arrêté n° 2010-159 du 23 avril 2010 portant actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la Maison d'enfants à caractère social à Vitry-sur-Seine ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre les modes de paiement de la régie d'avances ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental en date du 23 septembre 2010 ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les dépenses de la régie d'avances sont désormais payées selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire,
- par chèque,
- par carte bancaire

L'article 6 de l'arrêté n° 2010-159 du 23 avril 2010 est modifié en conséquence.

Article 2 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 octobre 2010

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

---

**Modification de l'intitulé de la régie d'avances instituée auprès de la Direction des finances et des marchés - Service de la Comptabilité.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté n° 77/4150 du 21 octobre 1977 instituant une régie d'avances auprès de la Direction des services financiers ;

Vu l'arrêté n° 2001-721 du 5 décembre 2001 portant actualisation du fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de la Direction des services financiers – Bureau de la comptabilité départementale ;

Vu l'arrêté n° 2006-558 du 24 novembre 2006 portant nouvelle adresse de la régie sus-nommée ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'intitulé de ladite régie;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La régie d'avances instituée auprès de la Direction des services financiers – Bureau de la comptabilité départementale est désormais instituée auprès de la Direction des finances et des marchés – Service de la comptabilité.

Les arrêtés n° 77-4150 du 21 octobre 1977, n° 2001- 721 du 5 décembre 2001 et n° 2006-558 du 24 novembre 2006 sont modifiés en conséquence.

Article 2 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 octobre 2010

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

---